

Sénégal

Divorce

Polygamie

Le divorce au Sénégal. Une relecture des rapports sociaux de sexe?

Fatou Binetou Dial
Sociologue
Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN)
Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal

Ce texte reprend des idées déjà développées dans l'article suivant Dial F. B. 2015: « Le remariage des femmes divorcées à Dakar : La polygynie, une opportunité supplémentaire sur le marché matrimonial ». In *Le mariage en Afrique*, sous la direction de Richard Marcoux et Philippe Antoine, Presse de l'Université du Québec.

Ce chapitre est paru dans :
Adjamagbo A., Gastineau B. (2017). *Le genre dans les recherches africanistes. Les Impromptus du LPED*, n°2, Laboratoire Population-Environnement-Développement, UMR 151 (AMU – IRD), Marseille, 111 p.

Cet article examine des histoires matrimoniales de femmes à Dakar pour en montrer la complexité. Dans cette ville, malgré l'importance accordée au mariage, le divorce est un phénomène fréquent. Un tiers des premières unions se termine par un divorce. Cette fréquence des ruptures d'union ne dévalue pas pour autant le statut de marié.e. Les divorcé.e.s, les veufs et les veuves contractent généralement un nouveau mariage dans un délai court. Le statut de femme divorcée reste dévalorisé dans la société sénégalaise ; les femmes subissent des pressions pour se remarier. Une analyse en termes de genre montre que certaines femmes, pour leur seconde union, se marient à un conjoint polygame. Premières ou secondes épouses dans leur première union, elles deviennent alors dernières épouses en seconde union et bénéficient d'une attention particulière.

This paper underscores the complexity of women's marital itineraries in Dakar. Despite the value placed on marriage, divorce is widespread in Dakar. One-third of first unions end in divorce. The extent of union breakups does not lower a married person's status as marriage breakups are often viewed through the perspective of remarriage. Most divorcees and widows and widowers wish to remarry. The status of divorced women, however, is poorly accepted in Senegalese society. Most divorced women are pressured to remarry and usually concede to it, as demonstrated by the low percentage of divorced women reported in cross-sectional studies. A gender-based analysis has showed that divorce—for some women—is a way to fight against constrained polygamy, even though male domination continues to prevail in this response. Faced with constrained polygamy, women respond with chosen polygamy. The first or second wives who leave home because they could not bear the rivalry do choose to remarry a polygamous husband, but in the last rank. While these women are pushed aside in the union they just left, they receive a special attention as a new wife in their new marriage.

Liberté de choix

Normes sociales

I. Introduction

Malgré la fréquence des ruptures d'union à Dakar, le mariage demeure incontournable et reste une règle sociale très forte. Le divorce est souvent suivi d'un remariage comme le prouve la faible proportion de femmes ayant le statut de divorcée⁷ relevée dans les études transversales⁸. Hommes et femmes aspirent au mariage. En effet, en 2010, seules 3% des femmes n'avaient jamais été en union à l'âge 50 ans (EDS V). Au Sénégal la majorité de la population est musulmane et l'Islam incite fortement au mariage. Cette primauté du mariage sur toutes les formes d'union n'empêche pas des ruptures d'unions. D'après nos travaux, un tiers des unions se termine par une rupture conjugale dans les cinq premières années. Le divorce reste mal perçu socialement surtout du côté des femmes qui une fois divorcées subissent de fortes pressions pour rentrer en conformité avec la norme sociale qui veut que la femme divorcée ou veuve se remarie. La polygamie apparaît comme une opportunité supplémentaire pour les femmes qui veulent se marier.

Deux questions se posent. Est ce que la fréquence du divorce est un signe d'une plus grande liberté des femmes ? Les femmes sénégalaises subissent toujours la polygamie ou tirent-elles parti dans ce régime matrimonial ?

La recherche présentée ici pour apporter des éléments de réponse à ces questions s'appuie sur deux sources complémentaires : une étude démographique quantitative et des entretiens qualitatifs⁹. L'enquête, en 2001, a porté sur 546 ménages et 4 115 personnes, elle a permis de retracer 1 205 biographies. Un échantillon de personnes a été retenu à

partir de l'étude quantitative pour recueillir des données qualitatives. Cet échantillon a été choisi en fonction des résultats de l'analyse des données quantitatives (enquête 2001) et des résultats de travaux antérieurs sur le divorce (Dial 2000 et 2001).

Durant l'enquête qualitative, 50 femmes ont été interviewées en 2002. Toutes ces femmes ont connu au moins une rupture conjugale. La plus jeune femme a 20 ans et la plus âgée a 59 ans. Nous avons pu notamment enquêter des femmes qui passaient de la monogamie à la polygamie. La catégorie sociale et le niveau d'instruction ont été pris en compte et notre sélection de femmes divorcées comporte des femmes de milieux sociaux différents et de niveaux d'instruction différents.

II. Mariage et divorce au Sénégal

Le mariage au Sénégal est la seule forme d'union acceptée pour constituer une famille. L'étude multidimensionnelle et dynamique d'une telle institution, tant dans les pratiques objectivement constatées que dans les règles et normes qui l'encadrent, permet de rendre compte du statut social des femmes.

Primauté du statut de femme mariée

Au Sénégal, toutes les femmes finissent par se marier, le célibat définitif est très rare tant la reconnaissance sociale d'une femme adulte exige qu'elle soit mariée. Avec une population à 95 % musulmane, le mariage est marqué par l'emprise de cette religion et l'interprétation qu'en donne la société. En Islam, le mariage est une recommandation religieuse comme le souligne ce hadith « Mariez-vous et multipliez-vous, je me glorifierai de vous, le jour du jugement dernier » (Ascha 1997). Au-delà du statut qu'il leur procure, le mariage permet aux femmes de se soustraire à l'autorité parentale et d'accéder aux rapports sexuels en toute légitimité. Elles disent « sèy sag la » (le mariage permet à la femme de se faire respecter), le mariage complète la femme et la protège. De son côté, l'homme se réalise dans le mariage par la paternité et ses responsabilités de chef de famille.

Un divorce fréquent malgré l'importance accordée au mariage

Les données issues d'une enquête ou d'un recensement sont, pour la plupart, transversales et laissent croire à une faiblesse de la fréquence des divorces. Au Sénégal, par

exemple, en 2005, la proportion de femmes divorcées est de 3% dans la tranche d'âges 20-24 ans, 6% à 35-39 ans. Elle atteint son maximum pour les femmes de 40-44 ans : 7% sont divorcées ou séparées (EDS Sénégal 2005). Ces chiffres ne rendent pas bien compte de l'ampleur du divorce. Les remariages sont rapides, les femmes aussi nombreuses soient-elles à divorcer, gardent ce statut de divorcées très peu de temps. Rares sont les études sociologiques ou démographiques qui étudient le divorce (Locoh 1995). Quelques travaux montrent cependant que ce n'est pas un phénomène nouveau (Thoré 1964a ; Lô-Ndiaye 1985). Selon l'Enquête sur la fécondité (Smith et al. 1984), en 1978, au Sénégal, 17% des unions étaient dissoutes durant les cinq premières années de mariage. Par ailleurs, 90% des femmes divorcées ou veuves se remariaient dans les cinq années suivant la fin de l'union précédente. A la fin des années 1970, l'instabilité matrimoniale est bien plus élevée au Sénégal que dans les autres pays africains et compensée par un remariage fréquent et rapide (Pison et al. 1995).

Aujourd'hui, près d'une union sur trois se termine par un divorce à Dakar et une femme sur quatre, parmi les jeunes générations, divorce dans les sept premières années du mariage (Antoine et Dial 2005). Il faut préciser que le plus souvent le divorce ne fait l'objet aucune officialisation judiciaire. Pourtant, en 1972, le code de la famille a supprimé, de facto, la répudiation et a accordé aux hommes et aux femmes les mêmes possibilités de demander et d'obtenir le divorce légal (Ndiaye 1979).

⁷ Au sens large du terme c'est-à-dire sans conjoint, qu'y ait ou non formalisation judiciaire.

⁸ La proportion de femmes ayant le statut de divorcée est de 4 % au Sénégal en 1997 (EDS III) et 4,2 % en 2005 et 2011 selon les dernières EDS. Pour les références des EDS (enquêtes démographiques et de santé, voir la bibliographie spécifique à la fin de ce chapitre)

⁹ Cette enquête s'inscrit dans le projet IRD-IFAN (UCAD) « Crise, passage à l'âge adulte et devenir de la famille dans les classes moyennes et pauvres » a été conduit par une équipe de démographes, de socio-anthropologues et de socio-démographes. L'étude a bénéficié d'un financement du CODESRIA. Elle a été menée par l'équipe JEREMI.

¹⁰ Selon les données de l'EDS III (1997), environ une femme sur 1000 est célibataire à 50 ans, 0,6 % en 2005 (EDS IV) et 3 % en 2010 (EDS V)

Les motifs de divorce

La rupture des liens matrimoniaux a des origines et des facteurs multiples. Au Sénégal, la rupture des liens matrimoniaux suppose des causes sérieuses de sorte qu'il était plus facile de se marier que de divorcer (Diop 1985). Les principales causes de divorce admises relèvent des domaines pathologique, comportemental ou caractériel¹¹. Dans la société urbaine, les causes possibles des ruptures sont diversifiées. Le divorce est souvent l'aboutissement d'un processus de dégradation des relations internes au couple, voire externes en cas de tension avec la belle-famille. Généralement, plusieurs causes expliquent la désunion. Il existe certes une cause apparente (celle avancée par le ou la divorcé(e)) et une ou d'autres implicites. Le mariage peut devenir conflictuel et les sources d'antagonismes sont nombreuses : les fréquentations de la femme, les rapports qu'entretient la femme et/ou l'homme avec sa famille d'origine, l'activité de la femme ou son désir de mener des activités économiques, la gestion de l'argent du couple et le niveau de prise en charge des dépenses du ménage par le mari ou la répartition des charges du ménage lorsque les deux conjoints travaillent. D'autres problèmes peuvent aussi se greffer à ceux du couple tels que l'arrivée d'un membre de la famille de l'homme ou de la femme au sein du foyer, la gestion des coépouses lorsque le mari est polygame, la satisfaction des besoins matériels de la femme (habillement, participation aux cérémonies familiales, etc.) et le désir de liberté que la femme et l'homme peuvent revendiquer (Dial 2008). Parmi les motifs les plus fréquemment avancés par les femmes, il y a le défaut d'entretien par le mari, les problèmes avec la belle-famille, puis le manque d'amour entre les

conjoints. Les motifs de divorce ne semblent guère avoir fondamentalement évolués depuis ces quarante dernières années. Luc Thoré (1964a) avançait, au début des années 1960, que la principale cause de divorce à Pikine (banlieue de Dakar) était le non-entretien de la femme par le mari (pour plus de la moitié des cas), puis en ordre décroissant les sévices liés aux effets de l'alcoolisme ou au mauvais caractère du mari, l'impuissance du mari, la folie, le mariage forcé et ses conséquences. La désobéissance de l'épouse et son insoumission à son mari ou aux parents de celui-ci sont des causes de rupture d'union évoquées par les hommes. L'infidélité de la femme, le manque d'amour dans le couple, les problèmes entre les épouses et l'arrivée d'une nouvelle épouse sont également mentionnés par ces derniers (Dial 2008).

L'activité économique des femmes est une source de désaccord et donc de rupture entre conjoints. La crise économique et du salariat urbain ont pesé sur les revenus des ménages et en particulier sur ceux des hommes. Les femmes, parce que leurs revenus sont devenus vitaux pour les ménages, ont de plus en plus de poids pour obtenir une certaine liberté ou émancipation.

L'histoire matrimoniale d'Awa Bâ montre combien l'activité de la femme peut être parfois dérangeante pour son mari. Awa Bâ a 26 ans, quand elle divorce. Elle retourne vivre chez ses parents dans la banlieue et décide d'aller vendre des légumes au marché Kermel. C'est au marché qu'elle fait la rencontre d'Ibrahima qu'elle épouse en troisième position. Il répudie Awa Bâ un dimanche alors qu'elle revenait du marché où elle avait continué son commerce de légumes. Généralement, son mari ne voyait aucun inconvénient à ce qu'elle

travaille, mais ce dimanche là, son mari s'est opposé à ce qu'elle aille au marché. Awa Bâ n'a pas pris l'interdiction de son mari au sérieux. Au retour du marché, son mari lui a ordonné de retourner chez ses parents, il avait décidé de la répudier. Elle implora le pardon de son mari, sans succès. Awa Bâ a alors pensé qu'elle servait d'exemple pour les autres co-épouses et elle a regagné sa maison familiale. Si Ibrahima a profité de sa désobéissance pour la répudier, c'est sans doute parce qu'il n'avait plus les moyens de respecter ses engagements vis-à-vis de ses trois femmes, toutes inactives. Puisque Awa Bâ était la dernière des épouses et qu'elle n'avait pas encore d'enfants avec lui, il en a probablement profité pour se débarrasser de la charge qu'elle représentait. Awa Bâ n'est pas une femme rebelle, elle est même extrêmement soumise mais elle a donné à son ex mari le prétexte de la répudiation.

La cohabitation entre épouses dans un mariage polygame est en soi une cause de mésentente entre les conjoints. L'histoire d'Arame Ndir en est un exemple. Après un veuvage Arame Ndir âgée de 55 ans rejoint son frère à Dakar. Arame épouse Thierno, un ami de son frère. Thierno a une première femme, qu'Arame Ndir décrit comme autoritaire qui refuse de se laisser déstabiliser par une nouvelle co-épouse, réagissant comme la plupart des premières femmes qui subissent la polygamie du mari. Selon

Arame Ndir, Thierno préférerait sa première femme. Elle a souffert de cette situation sans pouvoir la modifier : « Mon mari avait plus de considération pour sa première femme car « Dafa ma doon sàggane », il me négligeait. Je suis certes moche, mais on ne se moque pas de moi. Je lui ai demandé le divorce et il a accepté ». En règle générale, tout homme nouvellement remarié, passe davantage de temps avec sa nouvelle épouse, au détriment de la première. Dans le cas contraire, la nouvelle épouse se considère comme une épouse non désirée. De plus, Thierno ne s'est pas comporté dignement dans le divorce : d'une part, il a divorcé d'Arame Ndir lorsqu'elle attendait un enfant de lui et d'autre part, il a récupéré tous les meubles qu'il avait apportés pour s'installer avec sa nouvelle femme chez son frère. L'attitude correcte que l'on attend d'un homme dans de telles circonstances passe par le refus de reprendre les cadeaux et surtout quand il s'agit de mobilier : « Il est venu un soir récupérer toutes ses affaires : L'armoire, le lit et même le tapis qu'il avait amené pour s'installer. Tout le quartier le huait et il pleurait parce qu'il avait honte : j'étais en état de grossesse avancé. Le lendemain mon frère est allé m'acheter tout le mobilier qu'il me fallait : lit, armoire, tapis, rideaux. Je n'ai pas senti le départ de mon mari. Mon frère s'est occupé de moi comme il le fallait ».

Les Aguégues, Bénin, 2015. J.P Rolland



¹¹ Adultère njalloo, querelleuse reylâmmîn, mauvais caractère wex selon Diop (1985).

III. La polygamie

Le terme de polygamie est souvent employé comme synonyme de polygynie. La polygynie est une forme de mariage où l'homme a plus d'une épouse à la fois, l'autre forme de polygamie, la polyandrie (c'est-à-dire une femme ayant plusieurs maris) étant beaucoup plus rare. Les règles sociales régissant le mariage dans certains pays africains comme le Sénégal sont favorables à la polygamie. Les principaux facteurs en sont : un âge au mariage relativement jeune chez les femmes, un écart d'âges important entre les conjoints, une quasi-absence de célibat définitif quel que soit le sexe et le remariage rapide des veuves et des divorcés. Les hommes se marient avec des femmes appartenant à des groupes d'âges nettement plus jeunes et donc numériquement plus nombreuses ; en apparence, il semble qu'il existe plus de femmes « disponibles » sur le marché matrimonial. Dans des sociétés où le mariage est une priorité, la concurrence entre les femmes est accentuée par leur surnombre relatif. La polygamie apparaît comme une opportunité supplémentaire pour ne pas rester célibataire, certaines femmes doivent souvent accepter d'épouser un homme déjà marié.

La polygamie, pratique ancienne, au Sénégal, s'adapte aux conditions de la vie urbaine et concerne toutes les couches de population, même les plus instruites. Toutefois, les résultats des dernières enquêtes EDS indiquent un recul progressif de cette forme d'union (Tableau 1).

Au plan socioculturel, la polygamie bénéficie d'une reconnaissance sociale et légale. Le code sénégalais de la famille offre trois options matrimoniales : le régime de la monogamie,

le régime de la limitation de la polygamie et le régime de la polygamie, auquel cas l'homme ne peut avoir simultanément plus de quatre épouses. La polygamie est fortement investie pour des raisons sociales, religieuses, psychologiques et économiques.

Tableau 1 : Proportion de femmes en union polygame parmi les femmes en union (15-49 ans)

	Sénégal	Dakar
1986	46,5 %	n.d.
1997	46 %	n.d.
2005	40 %	29 %
2010	35 %	25 %

Source : EDS I, III, IV et V

Les femmes considèrent la polygamie comme « un moindre mal ». Les réactions des femmes vis-à-vis de la polygamie sont toutefois très diverses. Les femmes mariées à un polygame justifient leur situation par l'entraide dont elles bénéficient dans leurs nombreuses tâches domestiques et obligations sociales, et par la possibilité d'avoir une grande famille dont les enfants pourraient profiter. Les opinions les plus défavorables vis-à-vis de la polygamie sont notées parmi les femmes mariées en régime monogamique qui craignent l'arrivée d'une seconde épouse. Elles justifient leur choix par la plus grande « tranquillité » d'une union monogame. La peur du « maraboutage » et des querelles récurrentes sont des causes également évoquées. Les disputes entre co-épouses peuvent parfois prendre un tournant dramatique. L'autre avantage évoqué de la monogamie est l'aspect économique.

Lorsque le mariage a lieu après 30 ans, la très grande majorité des femmes entrent dans une union polygamique (Antoine et Nanitelamio 1996). Les « intellectuelles » peuvent soutenir un discours radical face à la polygamie mais certaines s'accommodent de cette forme d'union. Certaines femmes font une relecture de l'institution qui leur permet d'avoir à la fois un mari et un statut valorisé, tout en disposant d'une certaine autonomie. Elles prétendent négocier les conditions matérielles du contrat polygamique à leur profit. La forme de polygamie sans cohabitation semble être une formule plus confortable pour les femmes engagées dans ce type d'union. Cette formule permet d'éviter certains inconvénients de la vie polygame liés à la cohabitation des co-épouses.

Polygamie choisie et polygamie subie

La polygamie subie peut être définie comme une situation où le couple est monogame et dont le mari choisit d'avoir une nouvelle épouse. Du fait de la forte pratique de la polygamie au Sénégal, les femmes en situation de monogamie craignent beaucoup le remariage de leur époux. Celles qui ont vu leur mari prendre une autre épouse le vivent très mal et se remettent en cause pensant n'avoir pas été à la hauteur.

Ainsi, Hindou, une femme de quarante ans, nous a dit que lorsque son mari s'est remarié avec une nouvelle épouse ; elle n'avait plus goût à la vie : « J'étais presque folle, j'avais commencé à prendre des comprimés appelés domu ñeey (éléphantéau) pour leur capacité à faire grossir, ensuite j'ai commencé à faire du xeestal (m'éclaircir la peau) dans le but de changer physiquement. Je n'arrivais pas à

comprendre pourquoi mon mari voulait une autre femme ; je pleurais beaucoup aussi ».

À l'opposé, on peut appeler polygamie choisie, l'entrée en union polygame d'une femme qui sait que son prétendant est déjà en union avec une ou plusieurs autres épouses. La polygamie conduit parfois à exacerber la rivalité entre les femmes. Dans les unions polygames avec cohabitation des co-épouses, chacune dispose en principe d'une chambre. Le salon et les autres parties de la maison sont communs. L'épouse qui est de tour dort avec le mari et prépare les repas pour toute la maisonnée pendant deux ou trois jours selon la décision du mari. Le montant de la dépense quotidienne du mari est le même pour toutes les femmes. Lorsque les revenus du mari sont insuffisants, les femmes sont souvent appelées à compléter la « dépense quotidienne » avec leurs propres ressources. Celles qui ont des activités économiques auront plus de facilités à seconder leur mari, tout comme celles qui ont des enfants qui disposent d'un revenu. Ces situations d'inégalité de ressources créent le plus souvent une situation de concurrence et de compétition entre co-épouses pour satisfaire au mieux le mari.

Réussir son divorce et son remariage

Certaines unions comme nous l'avons vu se terminent par des divorces. Si la plus grande majorité des femmes rencontrées ont cherché à se remarier, quelques-unes ont choisi de garder leur statut de femmes divorcées. Elles témoignent qu'il est possible de rester divorcée au Sénégal où pourtant la femme divorcée est socialement mal perçue. Ces femmes font penser qu'une révolution

silencieuse est en train de s'opérer au sein de la société. Le cas suivant montre que la femme peut tirer parti d'une union qui s'est pourtant mal terminée.

Tabara Thiam a 57 ans et elle est divorcée depuis 34 ans. Elle s'était mariée en 1963 et a divorcé en 1968. Son ex-mari vivait en France et elle l'a rejoint un mois après la célébration de l'union. Dès la première année de mariage, elle veut se séparer de cet homme. Il était mondain et aimait la belle vie alors qu'elle était timide et effacée. Après son divorce, elle est revenue au Sénégal, elle reprend ses études à la fac et s'inscrit aussi en BTS. Après son diplôme, elle devient secrétaire de direction de 1968 à 1999. Elle est aujourd'hui retraitée et vit avec sa mère. Avec son salaire, elle est arrivée à s'équiper petit à petit en achetant une maison et une voiture.

Elle a eu trois filles. L'aînée est docteur en médecine, la deuxième est avocate et la troisième est ingénieur. Elle n'a pas voulu se remarier après son divorce pour se consacrer entièrement à l'éducation de ses enfants. Elle voulait que ses enfants aient un bon niveau scolaire. Ces trois filles ont fréquenté des écoles privées catholiques et l'une d'elle a fait la faculté de Dakar, les autres ont été en France pour poursuivre leurs études. Ses trois filles sont aujourd'hui toutes mariées. Tabara Thiam est contre l'adage wolof qui dit qu'« un mauvais mari vaut mieux qu'un bon amant » car elle préfère être seule que mal accompagnée. Depuis toutes ces années, elle a beaucoup été courtisée mais aucun des prétendants n'a été à la hauteur de ses attentes. Beaucoup lui ont fait la cour juste après son divorce mais devant ses engagements financiers (elle avait sa voiture à payer, les frais de transformation de sa maison à rembourser à la banque),

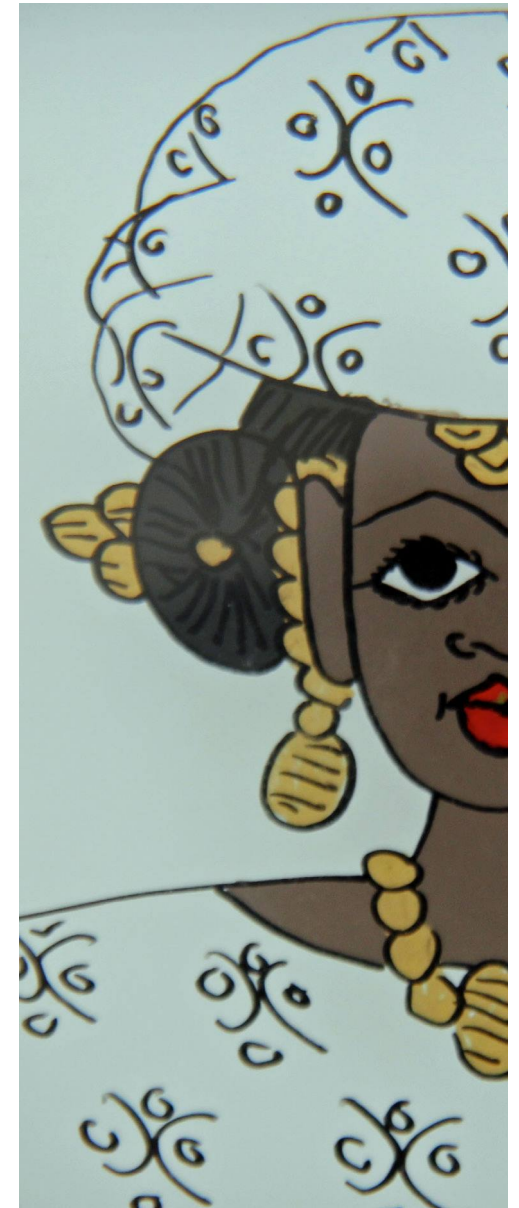
tous se sont dérobés. Maintenant que ses filles ont réussi et qu'elle n'a presque plus de problèmes, ces mêmes hommes sont revenus mais Tabara Thiam n'envisage pas de se remarier avec eux.

Contrairement à Tabara Thiam, la majorité des femmes accepte de se remarier. Mais ont-elles une plus grande liberté de choix du conjoint dans une seconde union ? Plus de la moitié des femmes divorcées interrogées pendant l'enquête qualitative s'est remariée avec un homme déjà marié. Les femmes se retrouvent sur le marché matrimonial, relativement âgées du fait de leur itinéraire; mais polygame ou monogame, comme l'explique Fanta Bass ce qui importe c'est de rentrer en conformité avec les normes de la société : c'est-à-dire être en union. Si l'union scellée est polygame, l'important pour la femme c'est que le mari la considère bien et qu'il s'occupe impartialement de ses différentes épouses.

Au remariage les candidats potentiels des divorcées se trouvent d'abord parmi leurs parents, l'entourage immédiat ou les collègues de travail de la femme ou de son ex-mari. Plus le niveau d'instruction est bas, plus mariage et remariage sont homogamiques. En d'autres termes, les analphabètes et les individus faiblement scolarisés subissent la loi de l'homogamie de classe.

Les femmes divorcées ont peu de chance de se remarier avec un homme célibataire. L'écart d'âges entre conjoints au premier mariage fait que les femmes qui divorcent, y compris avant la trentaine, ont comme partenaires possibles des hommes ayant atteint au moins la quarantaine, à cet âge ils sont le plus souvent déjà mariés. L'écart d'âges¹² contribue à la volonté des hommes d'avoir des épouses qu'ils dominent et qui

soient soumises et obéissantes. On retrouve la même conception chez les femmes, qui ne se jugent pas éligibles comme conjointe à un homme de leur âge ou plus jeune qu'elles ; elles participent ainsi clairement à « la domination consentie » (Bozon 1990). Les femmes divorcées ont déjà capitalisé une expérience du mariage, et certains hommes peuvent craindre alors qu'elles soient plus mûres et plus réfléchies que leurs consœurs célibataires, attirées par la curiosité du mariage, qui sont supposées plus naïves et innocentes et davantage contrôlables par leur mari. Les femmes divorcées ont généralement des enfants, elles se présentent sur le marché matrimonial avec des « handicaps » dont sont exemptes les femmes célibataires. En effet, la présence d'enfants après le divorce n'a pas la même incidence pour les hommes que pour les femmes. Mise à part la contribution à leur entretien, les enfants ne constituent pas un véritable obstacle au remariage de leur père. D'ailleurs, seuls les pères responsables et ceux qui y sont contraints par la loi ou par l'entourage participent à la prise en charge des enfants issus de leur précédent mariage. L'habitude de la polygamie fait de la pluri paternité une norme acceptée. Cette différence peut pousser certaines femmes qui divorcent à laisser leurs enfants à la garde de leur père surtout lorsqu'elles n'ont pas les moyens financiers pour les entretenir et ce malgré la condamnation sociale lorsqu'une femme abandonne des enfants en bas-âge.



Peinture sous-verre ou «fixé», Sénégal, Sakko.

¹² La différence d'âges entre les conjoints résiste aux transformations en cours. En effet, aujourd'hui encore, elle se situe en moyenne autour d'une dizaine d'années. La différence d'âge maintenue contribue à asseoir l'ascendant de l'homme sur la femme même si le développement de la scolarisation des filles vient contrebalancer cette situation.

IV. Conclusion

Les trajectoires matrimoniales présentées ici montrent combien les itinéraires peuvent être complexes. Cette complexité est renforcée par la forte pratique de la polygamie. Celle-ci offre une opportunité supplémentaire pour les femmes qui veulent entrer en union. L'importante que la société sénégalaise accorde au mariage, et la mauvaise perception sociale de la femme divorcée font que la polygamie a la vie dure même en milieu urbain sénégalais.

À la polygamie subie, les femmes répondent par la polygamie choisie. Autrement dit, celles qui sortent d'union à cause de l'arrivée d'une co-épouse, se remarient très souvent avec un homme déjà en union. Le rang d'épouse est important dans la polygame. « Fermer la marche » est souvent apprécié par les femmes car cela leur donne l'impression de bénéficier d'une meilleure considération par rapport aux épouses antérieures du mari.

L'après divorce des femmes reste tributaire de leur âge au divorce, leur niveau d'instruction, le statut d'occupation de l'ex mari, les réseaux familiaux auxquels elles appartiennent. Somme toute, la réorganisation de la vie affective, économique et sociale des femmes divorcées nous fait dire que le divorce offre aux femmes le privilège qui est réservé aux hommes grâce à la polygamie.



Peinture sous-verre ou «fixé», Sénégal, Sakko.

- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) (Sénégal), et ICF International 2012.
Enquête Démographique et de Santé à Indicateurs Multiples au Sénégal (EDS-MICS) 2010-2011. Calverton, Maryland, USA: ANSD et ICF International
- Antoine P., Nanitelamio J. 1996.
Can polygyny be avoided in Dakar ? In Courtyards, Markets, City Streets : (Urban Women in Africa. Edited by Kathleen Sheldon, Westview Press, Boulder : 129-152.
- Antoine P., Dial F. B. 2005.
Mariage, Divorce et remariage à Dakar et Lomé. In Vignikin Kokou et Vimard Patrice (dir.), Familles au Nord, Familles au Sud, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant : 205-232.
- Ascha G. 1997.
Mariage, polygamie et répudiation en Islam. Paris, L'Harmattan, 238 p.
- Berque J. 2002.
Le Coran, essai de traduction. Albin Michel, Paris, 842 p.
- Bozon M. 1990.
Les femmes et l'écart d'âge entre conjoints. Une domination consentie. I. Types d'union et attentes en matière d'écart d'âge. Population, 45(2) : 327-360.
- Dial F. B. 2008.
Mariage et divorce à Dakar : Itinéraires féminins. Paris, Karthala, 200 p.
- Diop A. B. 1985.
La famille wolof : tradition et changement. Paris, Karthala, 262 p.
- Lo-Ndiaye K. 1985.
Entrée en union et divorce. In Charbit Yves, Guèye Lamine, Ndiaye Salif (dir.), Nuptialité et fécondité au Sénégal, Paris, INED-PUF : 37-58.
- Locoh T., Thiriart M.-P. 1995.
Divorce et remariage des femmes en Afrique de l'Ouest. Le cas du Togo. Population, 50 (1) : 61-94.
- Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan (Direction de la Prévision et de la Statistique) ; DHS – Macro International, 1994.
Enquête démographique et de santé au Sénégal 1992-93 (EDS II). Dakar, Calverton, 284 p.

- Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan (Direction de la Prévision et de la Statistique) 1998.
Enquête démographique et de santé au Sénégal 1997 (EDS III). Dakar, Calverton, 238 p.
- Ministère de l'Économie et des Finances et du Plan (Direction de la Prévision et de la Statistique) ; DHS – Macro International, 1998.
Santé familiale et Population. Région de Dakar. Dakar, Calverton, 53 p.
- Ndiaye S., Ayad M. 2006.
Enquête Démographique et de Santé au Sénégal (EDS IV). Calverton, Maryland, USA : Centre de Recherche pour le Développement Humain (Sénégal) et ORC Macro.
- Ndiaye S., Ayad M., Gaye A. 1997.
Enquête Démographique et de Santé au Sénégal (EDS-III) 1997 Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, Direction de la Prévision et de la Statistique Division des Statistiques Démographiques, Dakar, Sénégal Macro International Inc., Calverton, Maryland USA.
- Ndiaye Y. 1979.
Le divorce et la séparation de corps. Dakar, Nouvelles Editions Africaines, 271 p.
- Pison G., Hill K., Cohen B., Foote K. (ed.) 1995.
Population dynamics of Senegal. National Academie Press, 272 p.
- Smith D. P., Carrasco Enrique and McDonald P. 1984.
Marriage Dissolution and Remarriage. Voorburg, International Statistical Institute, World Fertility Survey Comparative Studies, n° 34, 94p.
- Thoré L. 1964a.
Mariage et divorce dans la banlieue de Dakar. Cahiers d'études africaines , 4(16) : 479-551.
- Thoré L. 1964b.
Dagoudane-Pikine : étude sur l'évolution et les problèmes du groupe familial. Thèse EPHE, Paris, 533 p.